



Le journaliste de radio Jupiter à Ilakaka, Fernand Avimana dit Fernand Cello, au sortir du tribunal de Première instance d'Ihosy, le mardi 19 septembre 2017



Dans un couple de semaines, cela fera exactement 5 mois que le journaliste de radio Jupiter à Ilakaka, Fernand Cello, a été privé de liberté car embastillé à la prison d'Ihosy.



Ce mandat de dépôt avait fait suite à des plaintes pour:

NO	OBJET	PC	TECH
2017/012/01-07/03/17/01 AUXIUM Fernand Cello	MADISE OBJET: 1) vol d'un chèque 2) abus d'un blanc-seing 3) faux sur un chèque 4) usage d'un chèque faux à l'insu de l'émetteur Art 375-401 du CP Art 407 n12 et 148 du CP Art 150 du CP	PC: République Benjamin Tch: 1) Arianina Armand 2) Anjriana Maminiana Victime dit Baine	
2017/012/01-07/03/17/01 AUXIUM Fernand Cello	OBJET: 1) vol d'un chèque 2) abus d'un blanc-seing 3) faux sur un chèque 4) usage d'un chèque faux à l'insu de l'émetteur Art 375-401 du CP Art 407 n12 et 148 du CP Art 150 du CP	PC: République Benjamin Tch: 1) Anjriana Armand 2) Anjriana Maminiana Victime dit Baine	
2017/012/01-07/03/17/01 AUXIUM Fernand Cello	OBJET: 1) vol d'un chèque 2) abus d'un blanc-seing 3) faux sur un chèque 4) usage d'un chèque faux à l'insu de l'émetteur Art 375-401 du CP Art 407 n12 et 148 du CP Art 150 du CP	PC: République Benjamin Tch: 1) Anjriana Armand 2) Anjriana Maminiana Victime dit Baine	

Le mandat de dépôt a été émis le 16 septembre 2017 pour



Si vous avez des détails de cette affaire, contactez-nous par email à l'adresse suivante: info@madagate.org





lapf, l'arrestation de 2017. En outre, il n'a pas été possible de publier les jugements de la première instance.

ETUDE
Maitre Yvonne Marie Claudia
RASONANDRASANA
Avocat au Barreau de Madagascar
Lot B-R-22 Ambalalatsaka
HOBY 313

A Madame LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
FIANARANTSOA

D.E. N°1043

À L'EXPLIQUÉ DE MADAGASCAR nommé AVIMANA Fernand de CELLO, journaliste à la Radio Jupiter d'Andohahelaha,
Au Nom de Prépôt JALLA GASTÉ

Avant pour Conseil Maître Yvonne Marie Claudia RASONANDRASANA, Avocat au Barreau de Madagascar, en résidence à Ambalalatsaka Hoby.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER

Qu'il est inculpé par le Gérant de la Société Madagascar Light right SARL, nommé RAVELONIRINA Benjamin dit NERY MAHERILAH Andohahelaha d'avoir volé le chèque BVF SG N° CC 27165026 du 06 Septembre 2015 d'une valeur de 4.000.000 Ariary et a été arrêté volontairement à Antananarivo le 05 Mai 2017, actuellement malade et gardé à vue à l'hôpital d'Hoby.

Attendu par contre que ce chèque a été offert, remis à main propre au requérant, écrit et signé au verso par Sieur NERY MAHERILAH et au recto par le recepionnaire AVIMANA Fernand, identité complète et adresse précise mais sans contestation qu'après 20 mois.

Que ce chèque n'a pas fait l'objet ni d'une opposition au paiement mais inversement payé avec accord, ni d'une déclaration de perte.

Que pour ce service de preuve et moyen de défense, il vous sollicite Madame LE PRESIDENT de bien vouloir ORDONNER PAR REQUETE à la BVF-SG Talamondroa Fianarantsoa, de délivrer à l'Huissier de Justice RAMANTAMPANENDRENA Virgine en fonction à Fianarantsoa qu'il a choisi :

- 1-une copie authentique du chèque N° CC 27165026 du 06 Septembre 2015 lequel est surement classé chez eux,
- 2-une attestation de ce que ce chèque n'a jamais été fait l'objet ni d'une opposition au paiement, ni d'une déclaration de perte émanant de Sieur RAVELONIRINA Benjamin dit NERY MAHERILAH.

Que le déferement de AVIMANA Fernand dit CELLO sera fait dès sortie de l'hôpital demain au plus tard.

Qu'avoir ces pièces est donc d'une extrême urgence.

« POUR REQUETE RESPECTUEUSE »
Fianarantsoa, le 08 Mai 2017
L'AVOCAT
Yvonne Marie Claudia
RASONANDRASANA
Hoby 313

Maitre RAKOTO
Rahantampandrena Virgine
HUISSIER DE JUSTICE
GSM: 692 07 75 42
684 97 81 42
FIANARANTSOA

Rép. N° 08/Ant/111/17

N°888/1

COPIE

L'an deux mil dix sept et le... *huit Mai*

A la requête du sieur AVIMANA Fernand dit CELLO, journaliste à la Radio Jupiter d'Andohahelaha, avant pour Conseil Maître Yvonne Marie Claudia RASONANDRASANA, Avocat au Barreau de Madagascar, exerçant ses fonctions en son Etude sise au lot B-R-22 Ambalalatsaka, Hoby, l'étude de laquelle domicilie est élu;

J'ai, Maître RAKOTO Rahantampandrena Virgine, Huissier de Justice près les Cours et Tribunaux de Première Instance de Madagascar, exerçant mes fonctions en mon Etude sise à Antananarivo au lot A 181/1702, Région, Fokontany Ambahavainy, inscrit au Tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice et Commissaires Priscaux de Madagascar le 08 Octobre 2010, soussigné;

SIGNIFIE, et en six (6) exemplaires, joint copie à :

La Banque BVF-SG, Fianarantsoa, ayant ses bureaux sis à Talamondroa, Commune Urbaine de Fianarantsoa District de Fianarantsoa Région de la Haute Matsiara, où y éant et parlant :

La grosse éditée en la forme exécutoire de l'Ordonnance sur requête N°454-NE/17, rendue par le Vice Président du Tribunal de Première Instance de Fianarantsoa en date du 08 Mai 2017 et dont la teneur est :

- Autoriser la banque BVF/SG Agence de Talamondroa-Fianarantsoa à délivrer à Maître RAKOTO Rahantampandrena Virgine, Huissier de Justice Instrumentaire :
- Une copie authentique du chèque BVF/SG N° CC 27165026 du 06 Septembre 2015 qui est surement classé auprès de ladite banque ;
- Une lettre attestant que le chèque cité ci-dessus n'a jamais fait l'objet ni d'une opposition au paiement, ni d'une déclaration de perte émanant de Sieur RAVELONIRINA Benjamin dit NERY MAHERILAH ;
- Dites qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

J'ai déclaré ainsi que la présente signification est faite à toutes fins utiles, notamment, pour l'exécution intégrale de la décision judiciaire sus signifiée ;

EN CONSEQUENCE,

Je me requête, demeure et élection de domicile que dessus,

Je suis soussigné et soussignée,

JE COMMANDEMENT à la Banque BVF-SG de me DELIVRER :

- Une copie authentique du chèque BVF/SG N° CC 27165026 du 06 Septembre 2015 qui est surement classé auprès de ladite banque ;
- Une lettre attestant que le chèque cité ci-dessus n'a jamais fait l'objet ni d'une opposition au paiement, ni d'une déclaration de perte émanant de Sieur RAVELONIRINA Benjamin dit NERY MAHERILAH ;

Lui déclarer aussi que, conformément aux dispositions de l'article 235 du Code de Procédure Civile Malgache, elle peut demander rétractation ou réformation de ladite ordonnance, si bon lui semble, dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de sa notification ;

Lui représenter, par ailleurs, que le refus de s'exécuter à la présente décision de justice est un délit prévu et puni par l'article 233 du Code Pénal ;

CE A QUOI IL MA ETE REPONDU :

Nous allons transmettre cette signification à notre service de l'écrit.

[Signature]
BUREAU GÉNÉRAL
FIANARANTSOA

Requise de signer:
Attendus lesdites réponses, j'ai, au nom de mon requérant, formulé les plus expresses réserves :

A CE QU'ELLE N'EN IGNORE

Et je lui ai, étant et parlant comme dessus, joint copie, tant de la Grosse de l'ordonnance sus signifiée que du présent exploit dont le code est de : CENT DIX MILLE ARARY.

COUT	
Original 3.000 Ar
Copie 3.000 Ar
Maté 100 Ar
Réponse 200 Ar
Vin 400 Ar
Papier 1.500 Ar
Variation 40.000 Ar
Déjeuner 32.000 Ar
Transport 10.000 Ar
Énergie 2.000 Ar
Soleil et rédaction 18.000 Ar
Total 110.200 Ar

MAIRIE DE JUSTICE
Rakoto Rahanatsaphendrena Virajito
Fianarantsoa

AGENCE FIANARANTSOA

Maitre RAKOTO Rahanatsaphendrena Virajito
Huissier de Justice
FIANARANTSOA

Fianarantsoa, le 9 mai 2017

Objet : SIGNIFICATION AVEC COMMANDEMENT.

Réf: Ordonnance n°454-NE/17 du 8 mai 2017.
Votre signification avec commandement du 8 mai 2017.

Maitre,

En exécution de l'ordonnance sus référencée, nous vous remettons ci-joint la copie du chèque n° CC27165026 du 06 septembre 2015.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance que ce chèque n'a fait l'objet d'aucune opposition ni de déclaration de perte à notre niveau.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Maitre, l'expression de nos salutations distinguées.

[Signature]
BVSC - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
FIANARANTSOA

BVSC - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - SA
au capital de 14.000.000.000 MGA
Siège Social : 18, Rue Général FRANKLIN ROUSSEAU
Fianarantsoa
101 ANTANANARIVO - MADAGASCAR

Tel : (031) 01 22 22 700 91 à 95
Fax : (031) 01 22 22 271 40
Site : www.bvsc.mg

RC 908 03 771
EST. 08/01/11 1089 9 10019
NIF : 000000771

BVSC - SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Payez contre ce chèque en Arary

quatre millions Arary
120801
Ar

NUMÉRAIRE
1.000.000 Ar
16/09/2017

[Signature]

Agence 0008
FIANARANTSOA
Tel 22.209.91

00008 00005 05003011965 88
MADAGASCAR 17 017 BAY SAR 11
BISC 041731 P 017E 13 6719 965 6704
101 - ANTANANARIVO

CC 27165026
00005

2745502600040000500003040000000000

[Graphique]

l'oungate 07/09/2018
[Signature]
CHU MACHON 011560
Du 21 février 2016 au 23
TÉLÉCOMMUNICATIONS
République 21/11/2016
Antananarivo 1V
11W 55 R 8 Amélie EPI
Tel 0343739494

Do not display this report on any public website. On a été joint à ce rapport des photos et des documents relatifs à l'affaire. La date